

GFC 2015

SOMMAIRE

1 PR	3		
1.1.	L'extou	ırne	3
1.2.		CONSEQUENCE DE LA MISE EN PLACE DE L'EXTOURNE : évolutions Comptabilité Budgétaire	3 3
		PARAMETRES ETABLISSEMENT	3
	1.2.2.	BUDGET RECEPTION	3
	1.2.3.	MODIFICATIONS DU BUDGET : DO ET DBM	3
	1.2.4.	SUIVI DES PRODUITS SCOLAIRES	4
	1.2.5.	LISTE DES MANDATS	6
	1.2.6.	LISTE DES ENGAGEMENTS	6
	1.2.7.	DECISIONS MODIFICATIVES	6
	1.2.8.	MODIFICATION D'UNE REIMPUTATION EN DEPENSES	7
	1.2.9.	REIMPUTATIONS DOCUMENTS	7
1.3.		Evolutions Comptabilité Générale	7
	1.3.1.	Saisie de l'ICS pour les DOM	7
	1.3.2.	PASSATION DE SERVICE	7
	1.3.3.	Habilitation Regie	7
	1.3.4.	DEVELOPPEMENT DS SOLDES	8
	1.3.5.	ACCES SIMULTANE A COFI N-1	9
2 SIG	NALEM	ENTS CORRIGES SUR GFC2015	9
2.1.	Compta	abilité Budgétaire	9
	2.1.1.	SIGNALEMENT 93619	9
	2.1.2.	Signalement 96570	9
	2.1.3.	Signalement 99264	9
	2.1.4.	SIGNALEMENT 100391	9
	2.1.5.	SIGNALEMENT 102733	10
	2.1.6.	SIGNALEMENT 115012	10
	2.1.7.	SIGNALEMENT 116178	10
	2.1.8.	SIGNALEMENT 117284	10
	2.1.9.	SIGNALEMENT 117816	10
	2.1.10	SIGNALEMENT 119836	10
	2.1.11	SIGNALEMENT 121997	10
	2.1.12	2. SIGNALEMENT 122946	10





	2.1.13.	SIGNALEMENT 129246		11
2.2.	Comptal	bilité Générale	•	11
	2.2.1.	SIGNALEMENT 90373		11
	2.2.2.	SIGNALEMENT 93129		11
	2.2.3.	SIGNALEMENT 93205		11
	2.2.4.	SIGNALEMENT 96525		11
	2.2.5.	SIGNALEMENT 114279		12
	2.2.6.	SIGNALEMENT 115160		12
	2.2.7.	SIGNALEMENT 118274		12
	2.2.8.	SIGNALEMENT 120460	:	12
	2.2.9.	SIGNALEMENT 121039		12
	2.2.10.	SIGNALEMENT 121441		12
	2.2.11.	SIGNALEMENT 121561	:	12
	2.2.12.	SIGNALEMENT 121682		13
	2.2.13.	SIGNALEMENT 122217	:	13
	2.2.14.	SIGNALEMENT 123015	:	13
	2.2.15.	SIGNALEMENT 126031		13
	2.2.16.	SIGNALEMENT 127131	:	13



2



PRINCIPALES EVOLUTIONS

1.1. L'EXTOURNE

- L'extourne concerne désormais la section de fonctionnement et la section en capital.
- La méthode de l'extourne est la seule méthode de traitement des CAP et PAR

1.1.1. CONSÉQUENCE DE LA MISE EN PLACE DE L'EXTOURNE :

Recettes externes (ProgrE-Greta):

En période d'inventaire (N) il n'est plus possible de réceptionner dans GFC 2014 exercice antérieur de fichiers issus de ProgrE (factures générant des OR, avoirs générant des OAR)

Les produits <u>évalués</u> sont recettés uniquement avec une recette provisoire générée dans GFC.

En N+ 1, la liaison ProgrE-GFC fonctionne comme habituellement. ProgrE facture des prestations rattachées à l'exercice 2015 et les prestations rattachées à l'exercice 2014.

Lorsque la facture concerne une prestation de l'exercice 2014, le rattachement aux recettes dites provisoires ou évaluatives s'effectue par la référence aux domaines OP-N-1 et à l'activité 0PAR-. Attention: ce rattachement est « manuel ». La communication est donc primordiale entre les personnes gérant ProgrE et la CBUD.

- Fonctionnalité « Recouvrement » inaccessible.
- Modification des comptes générant des Ordres de paiement

Les comptes autorisés sont :

OP de l'ordonnateur : 165-1674- 275- 4091-4092-4198-425- 4291- 443-4455- 4458-447- 4668- 500

OP du comptable : 4017-4047-427-4663-4664-4667-4671- 473, 4728

Les comptes 408, 4286, 4382, 4386, 4482, 4486, 4686 ne sont plus accessibles pour les OP.

Mémoires :

En période d'inventaire, la saisie des mémoires et rectificatifs n'est plus accessible en exercice antérieur (2014 basculé).

Concernant le fonctionnement de l'extourne reportez vous à la fiche qui détaille pas à pas les opérations à effectuer diffusée courant décembre 2014.

1.2. AUTRES EVOLUTIONS COMPTABILITE BUDGETAIRE

1.2.1. PARAMETRES ETABLISSEMENT

Onglet Rattachement :

Le choix « Autre » est accessible même pour la Métropole et les DOM.

Si ni Département ni Région n'est coché :

La saisie de l'intitulé « Autre » est obligatoire (comme c'est actuellement, 15caractères) et la saisie du libellé est libre est obligatoire (30 caractères). Cette information est récupérée de la préparation budgétaire et est modifiable tant que le budget n'est pas exécutoire.

Si Département ou Région est coché, l'intitulé « Autre » n'est pas accessible.

Onglet « Autre »

3

Méthode de l'extourne : à partir de 2015, l'utilisation de la méthode de l'extourne est obligatoire. Cette zone est donc pré coché et non modifiable.

1.2.2. BUDGET RECEPTION

Lors de la réception du budget et de l'EPA l'obligation de valider l'EPA est(supprimée.

1.2.3. MODIFICATIONS DU BUDGET : DO ET DBM

Saisie d'une décision de l'ordonnateur :





Il n'est pas possible de saisir les domaines OP-SPE, VECOUR ni VSTOCK en émetteur, ni les activités qui leurs sont associées. Si le domaine n'est pas renseigné, on ne peut pas choisir d'activité liée aux domaines non autorisés en émetteur (OP-SPE, VECOUR, VSTOCK). Pas de restriction sur le domaine OP-N-1.

Edition des DBM pour Information

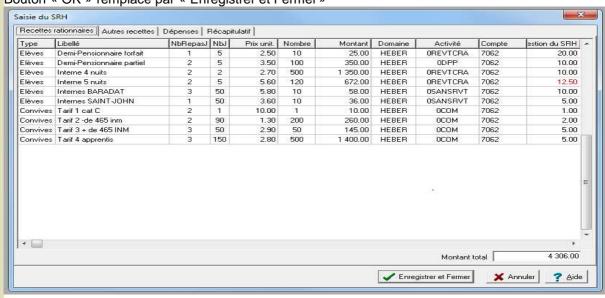
La page de garde de DBM pour info est modifié: si édition regroupée de plusieurs DBM pour info, la page de garde indiquait « Cette décision est exécutoire à compter du : 99/99/9999 ». Cette mention est remplacé par « Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la pièce B10 ». En effet, les DBM regroupées peuvent être exécutoires à des dates différentes.(cf signalement 98057).

• Editions des DBM pour vote :

Ajout d'une page de garde.

1.2.4. SUIVI DES PRODUITS SCOLAIRES

Application en CBUD des évolutions mises en place en PBUD Bouton « OK » remplacé par « Enregistrer et Fermer »



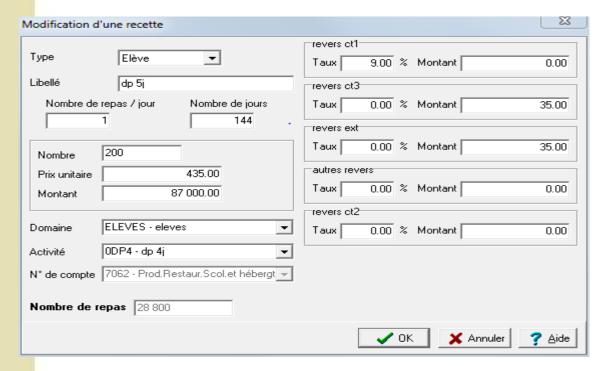
Onglet « Recettes Rationnaires » : les comptes de racine 744 sont accessibles

Même si certains libellés sont modifiés dans l'écran de saisie (Nombre de jours = Nbr jours fonctionnement, Nombre : Effectifs ou Nbr repas), ils restent tels quel dans la liste principale (au niveau des entêtes de colonnes).

En saisie ou modification d'une recette







La copie d'écran ci-dessus n'inclut pas les modifications suivantes :

Nombre de jours = Nbr jours fonctionnement,

Nombre: Effectifs ou Nbr repas

Entre Taux et Montant rajouter un « OU »

- Les zones « Reversement (charges de fonctionnement) » (droite de la copie d'écran cidessus)

Si un reversement = un montant, on permet une valeur supérieure ou égale à 0 et inférieure à 100 000 000, ce montant doit être inférieur ou égal au montant total de la recette rationnaire. Contrôle ajouté :

« Le montant total des charges de fonctionnement doit être inférieur ou égal au montant total de la recette rationnaire. »

Rajout des contrôles suivants :

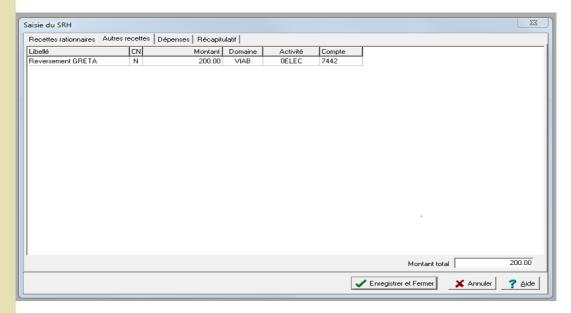
- Que la somme des Taux pour une recette rationnaire soit <= à 100 sinon Message : « La somme des Taux des charges de fonctionnement ne peut être supérieur à 100%. ».
- Que le cumul « Taux et montant » soit inférieur ou égal au montant total de la recette rationnaire sinon message : « Le montant total des charges de fonctionnement (Taux et montant) doit être inférieur au montant total de la recette rationnaire. »
- La zone « **N° de compte** » : Les comptes autorisés sont les comptes 7062 et les comptes de racine 744 sélectionnables dans une liste déroulante.

Onglet « Autres recettes »

Bouton « OK » remplacé par « Enregistrer et Fermer







Onglet « Dépenses »

Bouton « OK » remplacé par « Enregistrer et Fermer

Charges de fonctionnement (gauche de l'écran) : Quand l'utilisateur quitte l'onglet « Dépenses », si les ventilations (ou répartitions) sur Domaines et activités ne correspondent pas au montant total, message d'avertissement non bloquant " La saisie des domaines et activités pour les dépenses est incomplète".

Onglet « Récapitulatif »

Si sortie de la fenêtre par le bouton Annuler ou par la croix, rajout d'un message « Attention, vous allez perdre tout ce que vous venez de saisir. Voulez-vous vraiment abandonner votre saisie ? Oui/Non»

Si réponse « Oui », on ferme la fenêtre sans faire de sauvegarde.

Si réponse « Non », on reste sur la fenêtre et à l'utilisateur de décider s'il veut valider.

Si sortie de la fenêtre par le bouton Enregistrer et Fermer, rajout d'un message « Le crédit nourriture est négatif. Voulez-vous corriger votre saisie ? Oui/Non»

Si réponse « Oui », on reste sur la fenêtre et l'utilisateur peut modifier sa saisie.

Si réponse « Non », on ferme la fenêtre en faisant la sauvegarde.

1.2.5. LISTE DES MANDATS

En liste des mandats, il a été ajouté le critère « COMMENTAIRE » à l'édition et extraction des mandats (« REFERENCE/COMMENTAIRE »)(cf signalement 99157).

1.2.6. LISTE DES ENGAGEMENTS

A l'impression en édition d'engagements, pour chaque mode de tri (chrono, service, n° engagement, fournisseur, montant), à l'intérieur de chaque engagement, les imputations sont ordonnées sur service-domaine-activité. (Signalement 100351).

1.2.7. DECISIONS MODIFICATIVES

Edition des DBM pour Information

Mise en conformité de l'entête dans l'édition des DBM pour information





Dans le cas d'un regroupement la date exécutoire est supprimée sur le document . (cf signalement 98057).

Editions des DBM pour vote :

Ajout d'une page de garde.

1.2.8. MODIFICATION D'UNE REIMPUTATION EN DEPENSES

En cas de réimputation pour les dépenses, si le seul élément modifié de la ligne d'imputation initiale est le compte PCG, il n'y a pas de contrôle de disponibilité (et donc pas de message) puisque les ouvertures de crédits ne se font pas sur un compte PCG. (CF signalement 96570 et 97733).

1.2.9. REIMPUTATIONS DOCUMENTS

En historique des réimputations, il a été ajouté une sélection sur l'origine afin de pourvoir afficher les réimputations dont l'origine est une recette externe. (signalement 103299)

1.3. AUTRES EVOLUTIONS COMPTABILITE GENERALE

1.3.1. SAISIE DE L'ICS POUR LES DOM

• En saisie de l'ICS dans les paramètres de l'établissement (agence comptable ou établissement jumelé) pour les DOM :

La saisie du préfixe FR ne génère plus d'anomalie et l'onglet prélèvement apparait. (signalement119414)

1.3.2. PASSATION DE SERVICE

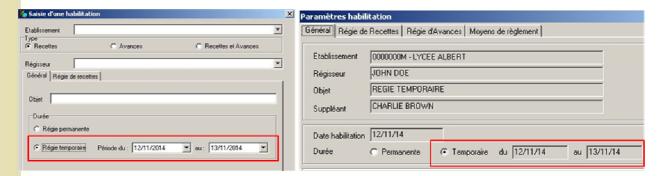
- Le procès verbal de remise de service est mis en conformité avec celui de l'IC M9.6 Pièce
 21
- Sur tous les documents sauf le PV de remise de service les signatures sont supprimées :
 - Balance définitive des valeurs générales et des valeurs inactives,
 - Inventaire des approvisionnements,
 - PV de caisse.
 - État de concordance,
 - État de développement de soldes des comptes
 - Etat de développement de solde des valeurs inactives.
- La possibilité de ne pas être inscrit à l'A.F.C.M est supprimée

1.3.3. HABILITATION REGIE

- Visa DDFIP et DRFIP :
 - Révision des documents officiels et suppression du visa des DDFIP/DRFIP
 - Modification de l'arrêté d'octobre 2013. Suppression de la règle des 15 jours pour qu'une régie soit exécutoire. Plus d'avis du DDFIP/DRFIP.
- Documents : « Arrêté de création d'une régie », « Nomination du régisseur »,
 - « Cautionnement » sont les seuls 3 documents à éditer pour la mise en place d'une régie
 - Suppression du document « Indemnité du régisseur »
 - Transmission uniquement en cas de demande d'ouverture d'un compte DFT
- Durée de l'habilitation
 - Pour les régies temporaires, la durée n'est plus exprimée en nombre de jours, mais par une date de début et de fin. Ces dates sont réceptionnées avec l'habilitation et affichées en paramètres d'habilitation.
 - En régie permanente, ces champs de période sont grisés et vide.







 Pour les <u>régies temporaires</u>, sur la page « CONSTANTES DE LA REGIE » (édition des paramètres habilitation), le nombre de jours est remplacé par les dates de début et de fin de la régie (du 99/99/99 au 99/99/99). Pour les régies permanentes, cette mention n'apparaît pas.

Académie de MONTPELLIER PAGE : 1

EXERCICE 2015 ETABLISSEMENT: 0000000M

LYCEE ALBERT

NIMES cedex

REGISEUR: 5452 - 5430 REGISSEUR: JOHN DOE

CONSTANTES DE LA REGIE AU 12/11/14

Etablissement	0000000M - LYCEE ALBERT
Régisseur	JOHN DOE
Objet	REGIE TEMPORAIRE
Suppléant	CHARLIE BROWN
Date habilitation	12/11/14
Durée	Temporaire du 12/11/14 au 13/11/14
Caution	0.00
Indemnité	0.00



Avertissement

- 5115 pré subdivisé dans le PCG 2015 : si ce compte était autorisé dans une habilitation régie en 2014, nécessité de revoir l'habilitation.
- Si on va en modification d'une habilitation régie même si on ne modifie rien affichage du message suivant :

"Vous êtes entré dans le menu Modification de l'habilitation.

En cliquant sur OK, cette dernière vient d'être mise à jour automatiquement.

Il est à présent indispensable de transférer une nouvelle habilitation au régisseur." (Suite au signalement 95066)

1.3.4. DEVELOPPEMENT DES SOLDES

A partir de CGENE 2014 ex. antérieur, un nouveau menu permettra de transférer les développements de soldes vers CGENE 2015.

Menu « Comptabilité générale / Documents / Autres documents / Développement de solde du compte » .





Le transfert est possible si tous les comptes ont été justifiés, pendant la période d'inventaire et tant que le Compte Financier de l'établissement n'a pas été initialisé.

Concernant le fonctionnement du transfert de l'état du développement du solde des comptes, reportez vous à la fiche GFC2015_ESD diffusée courant décembre 2014.

1.3.5. ACCES SIMULTANE A COFI N-1

COFI N-1 2014

- Pour un même établissement : accès simultané de la Comptabilité Générale et du Compte Financier bloqué ('établissement' : budget principal et de ses budgets annexes),
- Pour des établissements différents, l'exécution simultanée du Compte Financier et de la Comptabilité Générale est autorisée

2 SIGNALEMENTS CORRIGÉS SUR GFC2015

2.1. COMPTABILITE BUDGETAIRE

2.1.1. SIGNALEMENT 93619

Lors de la saisie de plusieurs DO avec la même ligne émettrice (même montant, même imputation) le disponible de la ligne émettrice ne se mettait pas à jour. Le disponible se met maintenant correctement à jour.

2.1.2. SIGNALEMENT 96570

En saisie de réimputation d'un mandat où seul le compte était modifié, un message indiquait le cas échéant "Dépassements des crédits disponibles". Or si seul le compte est modifié, cela ne devrait pas se produire car l'ouverture de crédit se fait uniquement sur Service- Domaine - Activité. Le changement de compte seul ne déclenche plus ce message.

2.1.3. SIGNALEMENT 99264

Une erreur se produisait suite au rejet d'une DBM pour vote par les autorités de contrôle ou le conseil d'administration. Malgré sont rejet, le montant rejeté apparaissait tout de même dans le fonds de roulement de la DBM suivante, et se manifestait s'il existait un déséquilibre entre services ou entre contributions.

Aussi bien pour le déséquilibre constaté dans les services que pour le déséquilibre des contributions entre services, si une DBM a été refusée par le CA :

- si cette DBM n'a pas été éditée pour les AC, cette DBM ne sera pas prise en compte dans les 2 tableaux
- si cette DBM est éditée pour les AC, cette DBM sera prise en compte dans les 2 tableaux

2.1.4. SIGNALEMENT 100391

La restitution des montants dans l'édition de l'état des modifications était erronée. La première ligne était toujours correcte, au lieu de restituer leurs montants, affichaient ceux de la première ligne. Les totaux étaient toujours corrects.

L'édition est maintenant correcte.





2.1.5. SIGNALEMENT 102733

En DAO Régisseur, sur l'écran « en attente d'édition » les lignes d'imputations retournées étaient fausses (cumul des montants de deux imputations, restitué sur les lignes des deux imputations). Suite à l'édition, l'édition et l'affichage étaient corrects.

2.1.6. SIGNALEMENT 115012

Cette anomalie a été constatée lors de l'édition des liquidations de recettes. A partir du moment où l'on dépassait une page, le total des pièces jointes était calculé sur la dernière page uniquement (pas de report des autres pages).

L'édition se fait maintenant correctement.

2.1.7. SIGNALEMENT 116178

Il arrivait qu'il soit impossible de valider les DAO, GFC affichant un message d'erreur bloquant. Cette anomalie se produisait lorsqu'un utilisateur, sans sortir de l'application et avant d'effectuer la validation des DAO, allait en liquidation puis en ressortait.

2.1.8. SIGNALEMENT 117284

Lors d'une saisie de DBM, il était possible dans certains cas de fermer des crédits qui pourtant avaient été utilisés. L'anomalie se produisait suite à une saisie sur une ligne ayant suffisamment de disponible, qu'on validait par ok, puis qu'on revenait en modification sur cette ligne (en dépassant le crédit de la ligne) et qu'on validait par ok. Aucun message bloquant n'arrêtait cette procédure. Un contrôle bloquant a été rajouté pour empêcher ce comportement.

2.1.9. SIGNALEMENT 117816

En saisie d'ordre de recette, il existait un problème de prise en compte de la date de travail lorsqu'elle était différente de la date du jour.

2.1.10. SIGNALEMENT 119836

Le montant observé en visualisation des ordres de recettes n'était pas le même que celui restitué sur l'édition de la liste des ordres de recettes. Ce cas concernait les mémoires, seulement dans le cas où il y avait plusieurs mémoires sur un même bordereau et pour un même ordre de recettes.

L'édition a été corrigée pour restituer le bon montant lors de l'impression.

2.1.11. SIGNALEMENT 121997

Dans l'onglet "liste des mandats" de la fenêtre "Mandatement", si l'on effectuait une sélection particulière (testé avec sélection "montant", "sélection avancée"), si cette sélection contienait un mandat et sa réimputation rejetée, les montants présentés dans l'édition pour ces lignes étaient doublés.

Une correction a été effectuée pour que les réimputations rejetées ne soient pas prises en compte dans le calcul.

2.1.12. SIGNALEMENT 122946

Dans le menu Compta Budgétaire / Dépenses / Documents / Mandatements Onglet Liste des Mandats Choix Sélection avancée

L'impression n'était pas en phase avec la visualisation.

Lorsqu'on sélectionnait le critère "Mandats rejetés" à NON, les mandats rejetés disparaissaient bien de la visualisation à l'écran, mais réapparaissaient lorsqu'on demandait l'impression.





Au contraire, lorsqu'on sélectionnait le critère "Mandats rejeté" à OUI, seuls les mandats rejetés apparaissaient bien à la visualisation écran, mais lorsqu'on demandait l'impression, on obtenait le message "Aucun mandat à imprimer".

L'impression et la visualisation sont maintenant bien en phase pour ce menu.

2.1.13. SIGNALEMENT 129246

Pour une réimputation budgétaire saisie sur une réimputation comptable (réimputation de réimputation), si la réimputation comptable était rejetée en comptabilité générale, le rejet de cette réimputation budgétaire n'était pas géré lors de la réception du rejet de la réimputation comptable en Comptabilité budgétaire.

Dorénavant dans un tel cas, la réimputation budgétaire sera rejetée au même titre que la réimputation comptable lors de la réception du fichier de rejet provenant de l'agence.

2.2. COMPTABILITE GENERALE

2.2.1. SIGNALEMENT 90373

Le fichier de créances élèves pouvait être réceptionné plusieurs fois (constatation et reconstatation). Les montants se cumulaient et était donc faussés.

GFE et GFC évoluent afin que cela ne soit plus possible.

2.2.2. SIGNALEMENT 93479

Problème récurrent des FQE doublées (cf également signalements 80922, 94993, 99606, 104711, 107223 et 113531).

Lors de la validation d'une FQE, cette dernière, au lieu d'être enregistrée comme une nouvelle FQE, était cumulée avec une FQE précédement validée, comme si cette dernière n'avait pas été validée.

Ce cas arrivait suite aux manipulations suivantes: dans l'assistant d'édition des FQE, il fallait cliquer sur « éditer » pour dégriser le bouton « suivant » et consécutivement cliquer sur « Annuler ». Puis à la question « Quitter...sans terminer l'opération en cours ? », répondre « non ». Finir avec un clic sur « Suivant », puis « Terminer ». L'explication étaitque l'action « Annuler » annulait les mises à jour faites lors de l'édition. Continuer le traitement générait alors bien les écritures, mais on perdait alors les mises à jour liées à l'édition.

Pour parer à cela, le bouton « Suivant » est dorénavant grisé si l'utilisateur clique sur « Annuler » sans quitter l'assistant. Il devra donc refaire l'édition.

2.2.3. SIGNALEMENT 93205

Une incohérence avait été détectée en encaissements :

Après la saisie d'un encaissement comportant plusieurs lignes d'imputation, si l'on cliquait sur « annuler » avant de finir la ventilation et que l'on changeait d'établissement, l'ancien montant à ventiler n'était pas réinitialisé. Il était alors possible par la suite de valider un encaissement d'un montant initial de 500 avec des lignes d'imputation d'un montant total de 200. Ce fonctionnement n'est plus possible en 2015.

2.2.4. SIGNALEMENT 96525

Menu « Encaissements / Régie/Créances ».

Lors du transfert des créances, il manque dans l'édition des informations sur la première créance en page 2 alors qu'il n'y a pas de problème au niveau de la base (N° créance, nom du responsable et nom de l'élève).

Suite à la correction, l'affichage s'effectue correctement.





2.2.5. SIGNALEMENT 114279

Lors de la validation des « paiements en attente » d'un établissement n'utilisant pas la nomenclature de référence, GFC retournait un message d'erreur :

"Erreur;CGENE : Erreur lors de la validation des paiements en attente : <u>0021000</u>Subquery returns more than 1 row"

Le problème provenait du fait que l'établissement, n'utilisant pas la nomenclature de référence, avait rajouté le compte 1851, sans avoir supprimé le 185. Suite au verrouillage de sa nomenclature, la base se retrouvait donc avec deux comptes de racine 185. Lors de la validation des paiements, GFC trouvait 2 comptes de fonction « TRSRV » et générait l'erreur.

Dorénavant, lors de la validation du traitement de verrouillage de la nomenclature, le programme contrôle qu'il n'existe pas de comptes non-subdivisables de racine identique. S'il en existe, le message "Impossible de valider les nomenclatures. Il existe des comptes non subdivisables et de même racine." est affiché et le traitement impossible.

2.2.6. SIGNALEMENT 115160

En réception de créances lors de l'édition des trop perçu (suite à une reconstation élèves par exemple) le total des trop perçus s'affichait à 0.00. La correction apportée permet d'afficher le bon montant.

2.2.7. SIGNALEMENT 118274

Dans le fichier de transfert vers ProgrE : le code activité était tronqué à 6 caractères alors qu'il devrait être prévu pour 9 caractères. Le problème a été corrigé de telle sorte que l'extraction comporte bien les 9 caractères prévus.

2.2.8. SIGNALEMENT 120460

En prélèvement automatique, il a été observé un cas où suite au solde 'manuel' des avances, le prélèvement d'ajustement ne tenait pas compte de ce solde et de ce fait était erroné. Suite à l'analyse, il a été supposé que ce genre de comportement pouvait survenir suite à un travail simultané de plusieurs postes sur la même base. Il a donc été prévu de renforcer ces opérations de solde des avances afin d'éviter tout conflit si plusieurs soldes d'avances sont lancés simultanément.

2.2.9. SIGNALEMENT 121039

Sous windows 7, lors de l'édition les relances avant poursuite dans GFC, il manquait le 'E' au niveau de 'AVIS AVANT POURSUITE'.

Le problème survenait sur imprimante et sur impression depuis un convertisseur pdf. L'édition s'effectue maintenant correctement.

2.2.10. SIGNALEMENT 121441

Un problème survenait lors du transfert des créances mémoire dès lors qu'il y en a plus de 999 : A partir de 1000 et au-delà, les créances mémoire n'étaient pas réceptionnées.

2.2.11. SIGNALEMENT 121561

Pour l'écran de transfert vers PROGRE, l'aide en ligne qui s'affichait était non-pertinente. L'utilisation de la touche F1, au lieu d'afficher l'aide en ligne de transfert vers PROGRE affichait l'aide en ligne sur les DAO. Ce comportement a été corrigé.





2.2.12. SIGNALEMENT 121682

A la récupération des débiteurs depuis sciecle BEE (au lancement du prélèvement automatique dans GFC courant 2014, pas issu de migrations débiteurs) sur une base GFC sans prélèvement déjà mis en place.

Les débiteurs répondant aux conditions suivantes :

- Plusieurs élèves scolarisés dans l'EPLE
- Coordonnées bancaire saisies dans SIECLE sur au moins un des enfants scolarisés génèraient autant de fois le même débiteur avec autant de n° débiteur différent dans GFC que d'élèves scolarisés. Cela a eu pour conséquence qu'un même débiteur se retrouvait avec autant de prélèvements que d'enfants scolarisés alors qu'ils devaient être regroupés.

Ce comportement disparait avec la nouvelle version, pour ne créer qu'un débiteur avec un seul n° débiteur, sous lequel tous les enfants scolarisés sont regroupés.

2.2.13. SIGNALEMENT 122217

Dans les paiements en attente, il était impossible de modifier le BIC de certains fournisseurs : les débiteurs qui n'avaient que des caractères majuscules (Titulaire du compte) ne posaient aucuns problèmes, par contre ceux qui avaient des minuscules dans le nom du titulaire posaient problème. Le champ RAISON_SOCIALE comporte des minuscules, et ceci empêche de modifier le BIC.

Une correction sera faite pour 2015 de façon à ce que la RAISON_SOCIALE soit toujours MAJ en majuscule

2.2.14. SIGNALEMENT 123015

Cas où le transfert des DAO était impossible :

Un établissement n'arrivait pas à transférer les DAO de sa comptabilité générale vers sa comptabilité budgétaire, et ce bien que chaque dépense ait été complétée, service + compte. Malgré que tout ait été Validé, lorsqu'il essayait de les transférer, le message "des informations obligatoires pour le transfert n'ont pas été saisies.." apparaissait et bloquait le transfert. Le problème survenait du fait que l'on pouvait, anormalement, saisir 2 lignes d'écritures pour un compte DAO, une négative et une positive, le total étant négatif. Un contrôle existe bien mais ne fonctionne pas avec 1 résultat négatif.

Le contrôle a été renforcé.

2.2.15. SIGNALEMENT 126031

Après un changement d'agent comptable, et ce malgré la mise à jour du nom de l'agent comptable entrant dans les paramètres de la comptabilité budgétaire et générale d'un collège rattaché, le nom de l'ancien agent comptable apparaissait sur le document de rejet en comptabilité générale.

2.2.16. SIGNALEMENT 127131

Suite à la fermeture d'un GRETA, dans la vérification périodique, le contrôle de concordance 181-185 faisait apparaitre une anomalie sur le GRETA fermé. Celui-ci utilisait le compte 181-185 du GRETA fermé, alors que celui-ci de devait pas être pris en compte.

